



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
18 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

**Première session ordinaire de 2012**

1<sup>er</sup>-3 février 2012, New York

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Bureau des Nations Unies pour les services d'appui  
aux projets**

**Révision du Règlement financier et des règles  
de gestion financière de l'UNOPS**

*Résumé*

Dans sa résolution 60/283 de juillet 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en remplacement des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) adoptera les normes IPSAS en 2012, passant ainsi d'une comptabilité d'exercice modifiée à une comptabilité d'exercice intégrale, pour plus de transparence et un plus grand respect du principe de responsabilité.

En janvier 2009, par sa décision 2009/4, le Conseil d'administration a approuvé la révision complète du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS pour que l'UNOPS soit davantage en mesure de fonctionner en tant qu'organisme autofinancé et puisse préparer son passage aux normes IPSAS. Toujours en 2009, l'UNOPS a suivi le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en adoptant janvier 2012 comme date de mise en application des normes IPSAS.

Depuis janvier 2009, l'UNOPS a continué de se développer en tant qu'organisme; il lui a fallu apporter quelques modifications mineures à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière pour les adapter à ses besoins actuels. D'autres modifications, elles aussi mineures, ont été rendues nécessaires par l'adoption des normes IPSAS. L'UNOPS propose par conséquent que le Règlement financier et les règles de gestion financière qui figurent dans le présent document prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



L'UNOPS a soumis le présent document et ses annexes (dans lesquelles sont exposées en détail les modifications apportées au Règlement financier et aux règles de gestion financière) au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) pour examen. Le rapport du CCQAB a été publié sous la cote DP/OPS/2012/2.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Objectif de la révision. . . . .	3
III. Aperçu général des révisions proposées . . . . .	5
IV. Application du Règlement financier et des règles de gestion financière révisés . . . . .	5
 Annexes	
1. Projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS	
2. Projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS et justification des modifications proposées	

*Note* : Les annexes peuvent être consultées sur la page Web du Conseil d'administration.

## I. Introduction

1. Le présent document explique pourquoi certaines dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS ont dû être révisées.
2. Le Directeur exécutif demande au Conseil d'administration d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'UNOPS conformément à l'article 2.02 dudit règlement.
3. Le Directeur exécutif demande également au Conseil d'administration de prendre note des règles de gestion financière révisées, qui sont présentées conformément à l'article 3.02 du Règlement financier.
4. L'UNOPS a soumis le présent document et ses annexes au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen. Une fois que le Comité consultatif aura rédigé son rapport, si celui-ci contient de nouvelles propositions de modifications, l'UNOPS les communiquera au Conseil d'administration par voie de rectificatif. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit, le Conseiller juridique et le Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS ont également examiné le Règlement financier et les règles de gestion financière révisés et, le cas échéant, leurs observations ont été prises en compte.

## II. Objectif de la révision

5. Le Règlement financier et les règles de gestion financière régissent la gestion financière d'ensemble de l'UNOPS et s'appliquent à toutes les ressources qu'il utilise et administre. Donnant suite à l'adoption par l'Assemblée générale des normes IPSAS dans sa résolution 60/283, l'UNOPS a inclus la plupart des modifications découlant des nouvelles normes dans sa version révisée de janvier 2009 (décision 2009/4) du Règlement financier et des règles de gestion financière. Toujours en 2009, il a été décidé, en concertation avec le PNUD et le FNUAP, de reporter la mise en application des normes IPSAS à janvier 2012. Par conséquent, dans sa décision 2010/7, le Conseil d'administration a décidé de suspendre jusqu'au 31 décembre 2011 l'application des articles 21.01, 21.06 et 21.07 du Règlement financier ainsi que l'application des règles de gestion financière 109.01, 109.02, 109.03, 109.05 et 121.01 c), d) et f), et de les rétablir automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'UNOPS se propose donc d'apporter des modifications mineures à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière pour les mettre en harmonie avec les normes et la terminologie comptables les plus récentes et d'appliquer la version ainsi modifiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
6. Depuis janvier 2009, l'UNOPS a continué de se développer en tant qu'organisme et il lui a fallu apporter des modifications mineures à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière pour les adapter à ses besoins actuels. La mise en œuvre de la version modifiée du Règlement financier et des règles de gestion financière dans l'ensemble de l'UNOPS se fera au moyen de directives organisationnelles, d'instructions administratives, de politiques et de procédures qui fourniront des conseils et insisteront sur le caractère obligatoire des nouveaux textes.

7. Pour harmoniser ses procédures comptables avec celles des fonds et programmes des Nations Unies, l'UNOPS a intégré les directives communes en matière d'audit interne et d'investigations dans son Règlement financier et ses règles de gestion financière. Par ailleurs, comme le Conseil d'administration a adopté la méthode du budget intégré par sa décision 2010/32, l'UNOPS a actualisé son Règlement financier et ses règles de gestion financière en y remplaçant l'expression « budget d'administration de l'exercice biennal » par l'expression « budget de gestion ». L'UNOPS prévoit de réviser encore son Règlement financier et ses règles de gestion financière pour les rapprocher de la version harmonisée au fur et à mesure que celle-ci sera publiée.

### **Considérations générales sur les normes IPSAS**

8. Les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice, convention comptable selon laquelle les résultats et la situation financière d'une entité sont mesurés en comptabilisant les opérations dans la période à laquelle elles se rapportent, quelle que soit la date des transferts monétaires correspondants. L'article 23.01 du Règlement proposé impose que les pratiques comptables de l'UNOPS soient guidées par les normes IPSAS. Ces normes indépendantes et fondées sur des principes sont régulièrement mises à jour par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public. Les politiques et procédures comptables de l'UNOPS seront révisées régulièrement pour prendre en compte les modifications apportées aux normes IPSAS.

9. La notion d'exercice a été clarifiée dans la version modifiée du Règlement financier et des règles de gestion financière, où on distingue désormais l'exercice budgétaire de l'exercice financier et de la période du projet, chacun pouvant être d'une durée différente. L'adjectif « biennal », qui décrit actuellement la période couverte par le budget de gestion et par les états financiers vérifiés, a été supprimé, ce qui offre davantage de souplesse dans la définition de l'exercice budgétaire que couvre le budget de gestion. Tout changement concernant l'exercice biennal en cours doit être approuvé au préalable par le Conseil d'administration. En ce qui concerne la période couverte par les états financiers vérifiés, les normes IPSAS définissent un exercice financier comme étant une période de 12 mois et cette terminologie a été adoptée dans la version modifiée du Règlement financier et des règles de gestion financière. Le terme « période du projet » désigne la durée des projets entrepris par l'UNOPS. Les occurrences du terme « période comptable » ont été de la même façon passées en revue et remplacées par « exercice budgétaire » ou « période du projet », selon le cas.

### **Les charges sous IPSAS**

10. Les notions de dépenses et d'engagements, telles qu'utilisées dans les normes UNSAS, n'ont plus leur place dans le cadre des normes IPSAS, c'est pourquoi ces termes ont été remplacés, suivant le contexte, par « charges », « obligations », « obligations souscrites et décaissements effectués », « coûts » ou « utilisation de ressources ». Dans les normes UNSAS, les dépenses de l'exercice sont définies comme étant « la somme des décaissements et des engagements non réglés » mais, en comptabilité d'exercice, les charges sont constatées à la réception des biens ou services, indépendamment du transfert de liquidités. Toutefois, aux fins du contrôle de l'exécution du budget, les obligations contractées continueront d'être créditées

comme utilisation des ressources financières de l'UNOPS, même si les biens ou services n'ont pas été reçus.

#### **Immobilisations corporelles sous IPSAS**

11. En application des normes IPSAS, l'UNOPS doit constater au bilan ses stocks, immeubles, biens d'équipement et actifs incorporels. Dans le cadre des normes UNSAS, les notions de « matériel durable » et d'« éléments d'actif divers comprenant notamment les stocks » étaient employées sans que ces termes aient été précisément définis. Par conséquent, les définitions des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles ont été ajoutées à la version modifiée du Règlement financier et des règles de gestion financière, et les termes propres aux normes UNSAS ont été remplacés par la terminologie IPSAS correspondante.

#### **Modifications rédactionnelles**

12. Des modifications rédactionnelles mineures ont été apportées au Règlement financier et aux règles de gestion financière pour davantage de clarté et d'homogénéité. La numérotation a également été changée pour tenir compte des modifications.

### **III. Aperçu général des révisions proposées**

13. On trouvera aux annexes 1 et 2 du présent document les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière. L'annexe 1 contient le projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière. L'annexe 2 comprend un tableau présentant les versions originales des articles du Règlement financier et des règles de gestion financière, les versions modifiées dans lesquelles les ajouts sont soulignés et mis en surbrillance et les suppressions barrées, et les raisons des modifications apportées.

### **IV. Application du Règlement financier et des règles de gestion financière révisés**

14. Si le Conseil d'administration décide d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et de prendre note des règles de gestion financière modifiées, le Directeur exécutif publiera le Règlement financier et les règles de gestion financière ainsi révisés, conformément à l'article 2.02 dudit règlement. Le Directeur exécutif propose que le Règlement financier et les règles de gestion financière figurant dans le présent document prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.